

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

le 12 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
N° 229880018-20241112-24_21155-AI
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
DENC	1
VR	1
Province des Iles	1
Province Nord	1
Province Sud	1
Intéressés	1

ARRETE

modifiant l'arrêté du 25 octobre 2024 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle ouverte pour le recrutement dans le corps des instituteurs de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 412 du 18 mars 2019 portant mesures exceptionnelles de recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-1107/GNC du 5 juin 2024 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle ouverte pour le recrutement dans le corps des instituteurs de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2024 *fixant la composition du jury de la sélection professionnelle ouverte pour le recrutement dans le corps des instituteurs de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie*, est remplacée comme suit :

Présidente :

- Madame Dominique Batlle, représentant le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie – directeur général des enseignements.

Membres de droit :

- Monsieur Karl Chalié, représentant la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

- Madame Christelle Varney, directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

- Monsieur Romain Capron, inspecteur de l'enseignement du premier degré de la 2^{ème} circonscription ;

- Monsieur Pierre Germa, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud ;

- Monsieur Jean-François Ayawa, représentant le président de l'assemblée de la province Nord ;

- Monsieur Jacques Lalie, président de l'assemblée de la province des îles Loyauté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN